

*République Française*  
**Comité de Bassin de la Réunion**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 1998

~~~~~  
**DELIBERATION N° 1998 /**  
~~~~~

***Délimitation des zones sensibles***

Le Comité de Bassin de la Réunion, délibérant valablement,

- Vu le courrier du Préfet de la Réunion du 25 septembre 1998 relatif à la délimitation des zones sensibles au titre de la Directive Européenne du 21 Mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines
- vu le rapport du Centre d'Etudes sur les réseaux, les Transports, l'urbanisme et les Constructions Publiques (CERTU) annexé au courrier du Préfet de la Réunion du 25 septembre.

Article 1

Le Comité de Bassin de la Réunion adopte la délimitation des zones sensibles au titre de la Directive Européenne du 21 Mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines telle qu'elle est présentée dans le dossier du CERTU.

Article 2

Le Comité de Bassin attire l'attention du Préfet sur les conséquences économiques et financières de cette délimitation et demande que toutes les mesures soient prises pour aider les collectivités dans cette démarche.

Le Président,



Michel VERGOZ